



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2022-EP-197-IC

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc
éolien dit « Parc éolien des Portes de Champagne II »
sur le territoire des communes de La Forestière(51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51)
(5 éoliennes et 2 postes de livraison)
présentée par la Société SAS Parc éolien des Portes de Champagne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 19 décembre 2019 puis complétée le 26 novembre 2020 par la SAS Parc éolien des Portes de Champagne, dont le siège social est situé Chez EDF Renouvelables France, Coeur défense Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de La Forestière et de Les Essarts-le-Vicomte, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2021 ;
- Vu** le rapport du 23 septembre 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** la recevabilité de la demande ;
- Vu** la décision n° E22000077/51 du 28 juillet 2022 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de police honoraire, comme commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-EP-172-IC du 22 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Portes de Champagne II » sur les communes de La Forestière et de Les Essarts-le-Vicomte présentée par la société SAS Parc éolien des Portes de Champagne ;
- Vu** les demandes des associations Environnement Champenois en Péril et Protégeons le Site de La Forestière qui suggèrent de prolonger l'enquête publique suite au dysfonctionnement du téléchargement de certaines pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site www.marne.gouv.fr.

Considérant la demande du commissaire enquêteur de prolonger la durée de l'enquête publique de 8 jours afin que la population bénéficie d'un délai supplémentaire pour prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale et s'exprimer pleinement sur ce projet.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim.

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Portes de Champagne II » sur les communes de La Forestière et de Les Essarts-le-Vicomte présentée par la société SAS Parc éolien des Portes de Champagne, prévue du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2022 à 17h00 **est prolongée jusqu'au samedi 3 décembre 2022 à 12h00.**

Article 2 : Une permanence supplémentaire sera assurée par Monsieur Jean-Pierre GADON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Les Essarts-le-Vicomte le samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022-EP-172-IC demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Les-Essarts-le-Vicomte, La Forestière, Escardes, Châtillon-sur-Morin, Courgivaux, Esternay, Le-Meix-Saint-Epoing, Barbonne-Fayel, Fontaine-Denis-Nuisy, Chantemerle, Bethon, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Bouchy-Saint-Genest, Saudoy, La Noue et Saint-Bon pour le département de la Marne, Villenauxe-la-Grande pour le département de l'Aube et Louan-Villegruis-Fontaine pour le département de la Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Les-Essarts-le-Vicomte, La Forestière, Escardes, Châtillon-sur-Morin, Courgivaux, Esternay, Le-Meix-Saint-Epoing, Barbonne-Fayel, Fontaine-Denis-Nuisy, Chantemerle, Bethon, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Bouchy-Saint-Genest, Saudoy, La Noue et Saint-Bon pour le département de la Marne, Villenauxe-la-Grande pour le département de l'Aube, et Louan-Villegruis-Fontaine pour le département de la Seine-et-Marne, procéderont à l'affichage en mairie du présent arrêté à réception et jusqu'à la fin de l'enquête publique. A l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Le même arrêté sera diffusé pour information sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien des Portes de Champagne II).

Fait à Châlons-en-Champagne, le **14 NOV. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires par intérim,**



Claire CHAFFANJON